



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HERAULT

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
DDTM 34

Montpellier, le 18 octobre 2013

Service Eau et Risques chargé de la Police de l'Eau  
Unité : Gestion Pluviale et Assainissement

Nos réf. : 34.2013.00086

Responsable unité : E. DARNIS

Affaire suivie par : P. BOYER

Tél. 04.34.46.62.19

Courriel : [pascale.boyer@herault.gouv.fr](mailto:pascale.boyer@herault.gouv.fr)

**RECOMMANDE AVEC A.R.**

**Objet : Accord sur dossier de déclaration – Travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées de la commune de LE POUJOL SUR ORB – Déversoir d'orage.**

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214.1. à 8 du code de l'environnement relatif au **travaux de réhabilitation du réseau des eaux usées de la commune de LE POUJOL SUR ORB – déversoir d'orage**, j'ai l'honneur de vous informer :

- que votre dossier a été jugé régulier,
- que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration
- que vous pouvez entreprendre la réalisation des travaux à compter de la réception du présent courrier accompagné du récépissé de déclaration et des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Le récépissé de déclaration vaut accord pour la réalisation des travaux sous réserve que vous respectiez les autres réglementations susceptibles de s'imposer à votre projet. Ce récépissé annule et remplace le récépissé initial en date du 23 juillet 2013.

**Monsieur le Maire  
de Le Pujol sur Orb**

**Mairie**

**34600 LE POUJOL SUR ORB**

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 04 34 46 62.00

adresse postale : Bât. Ozone – 181 Place E. Granier – CS 60556 – 34064 Montpellier cedex 02

Par ailleurs, je vous informe que s'il devait y avoir des modifications à apporter au dossier, vous êtes tenu de nous en informer en application de l'article R 214.40 du code de l'environnement.

Je vous rappelle que le récépissé de déclaration doit être affiché, pendant une durée minimale d'un mois en mairie de Le Poujol sur Orb, qu'il est nécessaire de dresser procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité et de m'adresser copie de ce procès-verbal.

Je vous informe que le récépissé de déclaration est mis à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault durant une période de six mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

**Le Chef du Service Eau Risques**

Par délégation,  
L'Adjoint au Chef de Service Eau-Risques,

**Eric MUTIN**





## PRÉFET DE L'HERAULT

**Direction départementale des  
Territoires et de la Mer  
DDTM 34**

Service Eau Risques  
chargé de la Police des Eaux  
Unité : Gestion Pluviale et Assainissement

Bât. Ozone  
181 Place Ernest Granier  
CS 60556  
34064 MONTPELLIER cedex 2

Responsable Unité Eau : E.. DARNIS  
Dossier suivi par : P. BOYER

Courriel : pascale.boyer@herault.gouv.fr

Tél. : 04.34.46.62.19

Montpellier, le 18 octobre 2013

**RECEPISSE DE DECLARATION  
concernant le réseau de collecte des eaux usées – déversoir d'orage  
COMMUNE DE LE POUJOL SUR ORB  
Dossier n° 34.2013.00086**

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon - Préfet de l'Hérault,

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et 372-3 du code des communes

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DBO5 ;

VU l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature du Préfet du Département à Madame Mireille JOURGET, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

VU la décision donnant subdélégation de signature aux chefs de service, à leurs adjoints et aux chefs d'unité de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

VU la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 15 juillet 2013 et la note complémentaire du 30 septembre 2013, présentée par la commune de LE POUJOL SUR ORB., enregistrée sous le n° 34.2013.00086 et relative aux travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées – déversoir d'orage de Le Pujol sur Orb.



donne récépissé à :

la COMMUNE DE LA POUJOL SUR ORB <sup>1</sup>

de sa déclaration concernant les travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées de la POUJOL SUR ORB – **déversoirs d'orage**.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R 214.1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

<i>Rubrique</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Régime</i>	<i>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</i>
<b>Numéro de rubrique</b>	Intitulé de la rubrique	<b>Régime applicable</b>	<b>N° arrêté</b>
2.1.2.0.	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier :  1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) ; <b>2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D).</b>	Déclaration	<i>Arrêté du 22 juin 2007</i>

Les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent satisfaire prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 annexées au présent récépissé. Ils doivent également satisfaire aux prescriptions définies par le déclarant dans le dossier de déclaration déposé en MISE le 15 juillet 2013 et la note complémentaire du 30 septembre 2013.

Le poste de relèvement sera équipé de télésurveillance en liaison directe avec l'exploitant et des sondes et des poires de niveaux sont prévues pour alerter en cas de débordement. En ce qui concerne les déversoirs d'orage un système d'alerte doit être prévu compte tenu des usages de l'Orb (baignade, loisirs nautiques...). Les déversoirs d'orage dont l'impact risque d'être le plus préjudiciable pour le milieu récepteur devront donc être équipés afin de suivre les débordements (fréquence, estimation des débits rejetés), par rapport au retour et à l'intensité des pluies.

Le présent récépissé de déclaration annule et remplace le récépissé initial en date du 23 juillet 2013. Il doit être affiché en mairie de LE POUJOL SUR ORB pendant une durée minimale d'un mois. Procès verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être adressé au service Eau-Risques - Gestion Pluviale et Assainissement chargé de la police des eaux (DDTM) ainsi qu'un plan des ouvrages exécutés.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R 514.6 du code de l'environnement.

En application de l'article R 214.40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**le Chef du Service Eau Risques**

Par délégation,  
L'Adjoint au Chef de Service Eau-Risques,

**Eric MUTIN**



## Annexe au récépissé de déclaration

### Note technique descriptive du déversoir d'orage réseau de collecte des eaux usées de la commune de LA POUJOL SUR ORB

#### Nom du déversoir d'orage concerné par la rubrique 2.1.2.0.:

PR du STADE

#### Emplacement du déversoir d'orage :

Parcelle n° 1608 sur la commune de Le Pujol sur Orb  
Parcelle privée appartenant à M. BIVOLAS – convention du 26 mars 2013

Coordonnées Lambert 93 : X : 704 650 - Y : 6 275 400

#### Capacité du déversoir d'orage :

Flux polluant journalier : 90 kg DBO5/j (1500 EH).

#### Surveillance des ouvrages :

Les postes de relèvement occasionnant des déversements et les déversoirs d'orage doivent être télésurveillés conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Le poste de relèvement sera équipé de télésurveillance en liaison directe avec l'exploitant et des sondes et des poires de niveaux sont prévues pour alerter en cas de débordement. En ce qui concerne les déversoirs d'orage un système d'alerte doit être prévu compte tenu des usages de l'Orb (baignade, loisirs nautiques...). Les déversoirs d'orage dont l'impact risque d'être le plus préjudiciable pour le milieu récepteur devront donc être équipés afin de suivre les débordements (fréquence, estimation des débits rejetés), par rapport au retour et à l'intensité des pluies.

#### Mesures compensatoires :

En phase de travaux la continuité du service assainissement sera assurée. En aucun cas il n'y aura de rejet au milieu naturel.

18 octobre 2013